

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST DU 1^{er} AVRIL 2025

Le premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 18 mars 2025 et transmise par voie électronique le 18 mars 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

Excusé(s) : Valérie DA SILVA, Patrick JOUANNET

Pouvoirs : de Valérie DA SILVA à Joël OFFICIALDEGUY, de Patrick JOUANNET à Pascal BOURGUINAT

Secrétaire de Séance : Raphaël LAUBUCHOUA

Délibération 2025-10 : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « Locaux commerciaux »

Monsieur le Maire, présente les propositions nouvelles pour le budget annexe « Locaux Commerciaux » de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses :	61 099.04
Recettes :	61 099.04

Fonctionnement :

Dépenses :	35 000.00
Recettes :	35 000.00

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	61 099.04 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	61 099.04 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	35 000.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	35 000.00 (dont 0.00 de RAR)

Il précise que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte les propositions du budget annexe « Locaux Commerciaux » de l'exercice 2025 présentées ci-dessus.

PRÉCISE

que ce dernier est voté au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec opération pour cette dernière.

AUTORISE

le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 3 avril 2025,

Le Maire,

Pascal BOURGUINAT

